

Placement de concerts pour les jeunes musiciens et musiciennes du Pour-cent culturel Migros

Directives

1. But

- 1.1. Le placement de concerts a pour objectif d'offrir aux deux ensembles lauréats du concours de musique de chambre et autres titulaires de premiers prix d'études des concours de musique instrumentale et de chant des possibilités de se produire en public, cela dans les limites d'un budget annuel.
- 1.2. Offrir à des artistes des possibilités de se produire en public vise à permettre aux musiciens d'élargir leur expérience en matière de concerts et de se faire connaître. Cette initiative a également pour but de proposer des manifestations culturelles en dehors des centres urbains.
- 1.3. Les organisateurs/trices de concerts en Suisse (et dans les endroits limitrophes) ont la possibilité de proposer des concerts avec jeunes musiciens de grand talent à des conditions avantageuses.
- 1.4. De plus, le Pour-cent culturel Migros accorde un soutien prioritaire à l'«**Ensemble du Pour-cent culturel Migros**» ainsi qu'aux «**Solistes du Pour-cent culturel Migros**», c'est-à-dire à des lauréats de prix d'études de chant et d'interprétation instrumentale qui présentent un talent de soliste exceptionnel.

2. Conception des programmes

- 2.1. Le programme des concerts, établi directement entre l'artiste et l'organisateur, doit être approuvé par la Fédération des coopératives Migros (FCM).
- 2.2. D'entente avec la FCM, les musiciens cherchent à préparer des programmes intéressants et innovants qui doivent, en principe, comprendre une œuvre contemporaine.

3. Confirmation / Durée des activités de placement

- 3.1. Pour chaque concert, la FCM établit une confirmation par écrit à l'organisateur avec copie à l'artiste.
- 3.2. Durée de l'activité de placement:
 - a) Pour les lauréats désignés parmi les ensembles finalistes du dernier concours de musique de chambre: deux ans
 - b) Pour les autres titulaires de premiers prix d'études: en principe deux ans

4. Cachets et modalités de paiement

- 4.1. Le cachet fixé par la FCM s'élève à 1050 CHF par artiste et par concert
- 4.2. Après chaque concert, la FCM verse deux tiers du cachet sur un compte indiqué par l'artiste. L'organisateur/trice paie le tiers restant du cachet directement à l'artiste et prend en charge tous les frais occasionnés sur place: impression de programmes, publicité, location de la salle et d'instruments, etc.

5. Activités de communication

- 5.1. L'organisateur/trice mentionnera sur toutes les affiches, annonces et programmes que le concert est soutenu par le **Pour-cent culturel Migros** et que les musiciens sont des lauréats du concours de musique de chambre du Pour-cent culturel Migros ou des titulaires d'un prix d'études du Pour-cent culturel Migros. Les «Solistes du Pour-cent culturel Migros» et l'«Ensemble du Pour-cent culturel Migros» doivent être désignés en tant que tels. Le logo du Pour-cent culturel Migros doit également être reproduit.

6. Dispositions générales

- 6.1. En principe, la FCM assure aux présentes conditions le placement d'un concert par an et par organisateur/trice.
- 6.2. Les musiciens/musiciennes ne sont pas placés pour des concerts privés.
- 6.3. Les présentes lignes directrices peuvent être modifiées à la fin de chaque exercice.
- 6.4. Ces conditions entrent en vigueur à partir du 1.1.2011.